



RAPPORT

SUR LES PHENOMENES DES « GNAMBRO » ET « DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI »

Août-Septembre 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION

METHODOLOGIE

PREMIERE PARTIE : DESCRIPTION ET IMPACT DES PHENOMENES

I. LE PHENOMENE DES GNAMBROS

1. Origine et évolution du phénomène
2. Mode opératoire
3. L'impact du phénomène sur les populations
4. La réponse des pouvoirs publics et leurs limites

II. LE PHENOMENE DES « MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI »

1. Origine et évolution du phénomène
2. Mode opératoire
3. L'impact du phénomène sur les populations
4. La réponse des pouvoirs publics et leurs limites

DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS POUR UNE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.

1. Mesures relatives aux « Gnambros »
2. Mesures relatives aux « Mineurs en conflit avec la loi »

INTRODUCTION

Depuis quelques années, la Côte d'Ivoire vit des crises successives qui ont vu l'émergence de nouvelles formes de délinquance caractérisées notamment par les phénomènes des « Gnambros » et des « Mineurs en conflit avec la loi »

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) dans la cadre de ses rapports annuels 2013, 2014, et 2015 a attiré l'attention de l'opinion nationale et particulièrement des décideurs sur les dangers que représentent ces phénomènes pour la sécurité des personnes et des biens¹.

Malgré les assurances des autorités gouvernementales, ces phénomènes persistent et tendent à s'amplifier. Une large opinion du corps social semble attribuer à ces phénomènes, la responsabilité de plusieurs atteintes aux Droits de l'Homme.

Le présent rapport a pour objectif d'évaluer l'impact des phénomènes des « Gnambros et des Mineurs en conflit avec la loi » sur la vie socio-économique. Il expose la démarche méthodologique utilisée pour la collecte des données et s'articule en deux parties principales. La première donne une description des phénomènes et leur impact social (I) et la seconde partie propose des mesures susceptibles de favoriser un meilleur respect des Droits de l'Homme.

METHODOLOGIE

La rédaction de ce rapport s'est appuyée sur une recherche documentaire et une enquête de terrain conduite auprès de plusieurs personnes et structures ayant un lien avec les phénomènes étudiés dans les communes de Cocody, Adjamé, Abobo et Yopougon. Nous avons ainsi interrogé (*chauffeurs, "syndicats" de transporteurs et de chauffeurs, des Gnambros, des agents des forces de police et de gendarmerie, autorités politiques, administratives et judiciaires, des sociologues ainsi que des ONG*). Les données collectées ont fait l'objet d'un traitement et d'une analyse pour l'élaboration du présent rapport.

¹ Voir Rapport annuel CNDHCI 2013, pp. 22-23 ; Rapport annuel CNDHCI 2014, pp.7-8 ; Rapport annuel CNDHCI 2015, pp.46-48.

PREMIERE PARTIE : DESCRIPTION ET IMPACT DES PHENOMENES

I- LE PHENOMENE DES GNAMBROS

1. Origine et évolution du phénomène des Gnambros

Les « Gnambros² » sont des rabatteurs, des apporteurs d'affaires, que l'on retrouve sur le lieu servant de gares au sein de certaines communes du district d'Abidjan. Ils sont en réalité, des agents de recouvrement de « taxes » ou droits de ligne ou de chargements journaliers pour des individus ou groupes d'individus désignés comme des syndicats ou association de transporteurs. Les Gnambros sont parfois des anciens syndicalistes ou chauffeurs à la retraite qui ont recours au phénomène pour percevoir de l'argent.

La naissance et le développement du phénomène des Gnambros est à mettre en lien avec les problèmes sociaux auxquels reste confrontée la Côte d'Ivoire depuis de longues années. Il s'agit notamment de la déscolarisation, du chômage des jeunes, de la mauvaise organisation du secteur du transport urbain, de l'impossibilité des transports publics de satisfaire la demande des usagers et du défaut de gares routières modernes dans le district d'Abidjan et des communes qui le composent.

Profitant de ce contexte, des individus ou groupes d'individus ayant une certaine influence dans le milieu des transports, se servent de jeunes pour installer à différents endroits, des gares improvisées en observant les besoins des usagers en matière de transport.

Ces organisations abusivement appelées «syndicats», règne en maîtres sur les espaces qu'ils contrôlent et perçoivent un sorte de redevance des chauffeurs qui pratiquent leur espace. Le recouvrement de ces taxes par les Gnambros donne lieu à des violences et troubles à l'ordre public. En avril et mai 2014 notamment, des bagarres entre ces prétendus «syndicats» ont donné lieu à des échanges de coups de feu, des agressions à la machette à Koumassi (Abidjan) et occasionné l'intervention du Centre de Coordination des Décisions Opérationnelles (CCDO).

2. Mode opératoire

Tout commence par un « chef terrain », celui qui découvre à la suite d'un besoin de déplacement des populations, une gare et qui autorise les concessions d'exploitation de son territoire. Celui-ci s'adresse à la Mairie qui lui octroie un territoire sur lequel il règne moyennant rétribution.

Une fois l'autorisation de la Mairie accordée, des transporteurs souhaitant exercer leur activité sur l'espace attribuée par la Mairie, s'adressent à leur tour au « chef terrain » en lui payant un droit d'exploitation de la ligne. Des lignes de transports obtenues par ce procédé existent dans plusieurs communes du district d'Abidjan. A Adjamé, le droit d'exploitation des lignes « Mairie, Ligne Treichville et Plateau » est de 20.000 frs CFA, payable une fois.

² Le mot « Gnambro » est un terme malinké auquel il est attribué différentes significations. A titre d'exemple, une signification retient que « *gnan* » renvoie à visage, face et « *Bro* » à main ; donc la Force. La combinaison de ces mots donne « *visage qui fait peur pour que tu paies* ». Une seconde signification attribuée à ce terme la signification de « **ma main** ».

En outre, le demandeur de la ligne paie une redevance mensuelle à la mairie qui s'élève à 5000 frs CFA/mois. Il obtient ainsi la légalité d'exercer sous réserve de s'acquitter des droits de chargement à chaque voyage. Mais l'exploitation paisible de l'activité passe par la maîtrise d'autres facteurs. Selon un enquêteur, les fonds recueillis seraient repartis entre la police, la gendarmerie, la Mairie et les « Gnambros ».

Par ailleurs, à l'effet d'assurer « une couverture » à des véhicules n'étant pas en règle vis-à-vis de la loi, une partie des sommes collectées par les « Gnambros » est reversées à certaines autorités qui consentent à intervenir en leur faveur en cas de contrôle. Toutefois, malgré cette organisation, des conflits surviennent entre les « Gnambros » pour le contrôle de certains sites particulièrement rentables.

▪ **L'exemple de la gestion des syndicats dans la Commune de Cocody**

Le transport communal à Cocody est régulé par six syndicats de chauffeurs qui assurent la régulation du secteur des taxis communaux desservant six destinations. Les « Gnambros » recouvrent les droits de ligne journaliers et des droits de chargements au profit des syndicats.

Ces syndicats sont nés du besoin des chauffeurs de mettre sur pied une plateforme d'entraide, d'assistance maladie, de décès. Ils vivent exclusivement des droits de lignes et de chargement des chauffeurs.

Il est bon de noter que pour exercer son activité, un chauffeur de taxi communal doit s'acquitter d'un certain nombre de taxes, à savoir :

- Un droit de ligne de 57 000 F CFA au syndicat de la ligne à couvrir ;
- Une carte de stationnement de 45 000 F CFA à la Mairie ;
- Un droit de pré visite de 3 500 F CFA à la Mairie ;
- Un droit d'antenne de 32 000 F CFA à la Mairie ;
- Une assurance de 18 300 F CFA à une maison d'assurance.

Tout chauffeur doit, en plus de ces taxes susmentionnées, verser aux syndicats :

- 700 F CFA de droit journalier ;
- 50 F CFA par chargement.

A la suite de cette collecte, les Gnambros, sont donc rétribués au prorata des sommes encaissées. Ce qui peut expliquer la violence dans leurs actions face à certains chauffeurs réticents.

Tout chauffeur ayant un défaut de pièces devra en plus des montants cités plus haut prévoir un montant de 1200 FCFA/ jour reversé aux syndicats afin de s'assurer de leur protection lors d'un éventuel contrôle de routine.

Il existe également une ligne de transport inter-communal, à cheval sur deux communes ce qui implique au moins deux syndicats. Ces derniers se partagent les sommes collectées.

A savoir :

- 60 000 F CFA de droit de ligne ;
- 1400 F CFA de droit journalier ;
- Coût d'une place X 2 / par jour pour le chargement.

Dans la commune de Cocody, pour une meilleure coordination du secteur du transport, chaque syndicat a un jour d'encaissement par semaine.

Toutefois, il faut préciser qu'à côté de ces syndicats de chauffeurs, il y a des syndicats de transporteurs qui exercent sur toute la ville d'Abidjan et qui encaissent également 50 F CFA par chargement à Cocody.

3. L'impact du phénomène « Gnambros » sur les populations

L'impact du phénomène des Gnambros s'évalue en termes de sécurité des personnes et des biens, de violences et troubles à l'ordre public et d'augmentations de frais de transport.

Le phénomène des « Gnambros » occasionne des troubles à l'ordre public et des violences résultant de rivalités de la cohabitation de différents syndicats sur certains sites. Cette situation génère des tensions qui débouchent sur des violences causant des blessés, des dégâts matériels importants, une psychose des populations ainsi que des pertes en vie humaine.

L'on note également que le phénomène des « Gnambros » génère des problèmes de sécurité pour les usagers de la route et des lieux de chargement et affecte également le trafic routier et la liberté d'aller et venir des populations. Du point de vue économique, les taxes collectées par les « Gnambros » entraînent un surcoût pour les populations sur les frais de transport.

4. Mesures des autorités et leurs limites

Pour lutter contre ce phénomène des « Gnambros » à Cocody. La Mairie a suscité l'avènement des Wibus de la SOTRA. L'objectif à terme de cette initiative, est de retirer de la circulation tous les vieux véhicules roulant en aidant les chauffeurs à acquérir des prêts auprès de banques, mais aussi en réduisant les problèmes jusque-là constatés.

Cependant, malgré les mesures mises en œuvre, le phénomène persiste et tend à s'amplifier. En effet, il nous a été confié à l'occasion de nos entretiens que des cadres du Ministère du transport et du Ministère de l'intérieur recevraient de l'argent de ces groupes organisés.

De l'avis des populations enquêtées, les problèmes posés par les Gnambros ne semblent pas être pris au sérieux par les autorités politiques et administratives du pays qui restent très discrètes sur la question afin de préserver leur image et leur réputation aux yeux de l'opinion nationale et internationale.

II- LE PHENOMENE DES « MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI »

1. Origine et évolution du phénomène « Mineurs en conflit avec la loi »

Le phénomène des « Mineurs en conflit avec la loi » a vu le jour au lendemain de la crise postélectorale dans la commune d'Abobo. Il est l'œuvre d'enfants âgés de 10 à 20 ans, organisés en bandes qui agressent, terrorisent et pillent les populations.

Aujourd'hui, ce phénomène s'est étendu à plusieurs communes du district d'Abidjan, telles qu'Adjamé, (Williamsville, Attécoubé) et Yopougon et touche d'autres localités du pays telles qu'Aboisso, Bouaké et Daloa...

Ces enfants ont longtemps été désignés par le concept de « microbes » est inspiré du nom des gangs d'enfants des favelas dans le film brésilien « La Cité de Dieu ».

Les « Mineurs en conflit avec la loi » analphabètes pour la plupart, sont en réalité frustrés de ne pas avoir été intégrés à l'armée comme leurs aînés au sortir de la période de crise postélectorale. Le recrutement d'un soldat dans l'armée nécessitant la satisfaction de critères liés à l'âge et à la nationalité n'a pas permis l'enrôlement de mineurs.

Aujourd'hui, face à la paupérisation généralisée des populations, bien de parents ont du mal à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs enfants (droit à l'alimentation, droit à l'éducation,

droit au bien-être). Ces enfants se disent contraint de vivre et d'exister au travers d'agressions et de la vente de stupéfiants. Le terme « enfants microbes » anciennement utilisé pour désigner ces enfants, a été jugé péjoratif pour des enfants et inapproprié car il n'est pas bon de réduire les enfants aux actes qu'ils commettent en dépit de leur caractère hautement répréhensible.

Il est suggéré en lieu et place de cette expression, d'utiliser « les jeunes vulnérables en phase d'urgence », « les enfants en rupture sociale », « les enfants agissant avec une extrême agressivité » ou « Mineurs en conflit avec la loi ».

2. Mode opératoire

Les « Mineurs en conflit avec la loi », sont domiciliés dans les périphéries de la commune d'Abobo difficilement accessibles, notamment dans les zones où les infrastructures routières sont inexistantes telles que les quartiers de BOCABO, AGBEKOI, GOTAM, KENNEDY dans la commune d'Abobo.

Ils sont constitués en bandes pouvant atteindre deux cent (200) membres. Ils investissent domiciles, ruelles et s'attaquent de manière indiscriminée, à tous ceux et celles qu'ils rencontrent sur leur chemin, arrachant argent, téléphones portables, bijoux, effets vestimentaires et s'attaquant aux magasins de commerces. Ce mode opératoire, appelé « opération filet », consiste à dépouiller, bastonner, taillader ou tuer.

Nos enquêtes ont révélées que « Mineurs en conflit avec la loi » s'approvisionnent facilement en drogues dans les fumoirs, mais aussi en sachets d'alcool, vendus à 100 FCFA l'unité, dans les boutiques, dans les rues et autres espaces publics. Ces jeunes, sous l'effet de drogues bon marché, agressent, volent, violent, terrorisent les populations et tuent.

Ils sont sous les ordres d'un chef qui détermine la zone d'intervention, le mode opératoire, le point de regroupement avant et après la sortie sur le terrain. Ils s'arment de couteaux et de machette pour intimider la victime et lorsque celle-ci ne cède pas à leurs pressions, ils lui portent des coups pour la délester de ses biens.

A ce propos, nous avons échangé avec l'un de ces enfants repentis, ex-membre d'un groupe qui opérait dans la zone de la gendarmerie d'Abobo. Il présente ici, avec ses mots, le mode opératoire :

« Quand on doit sortir sur le terrain, le Djéh (chef) nous donne le lieu où on doit se regrouper. Une fois au regroupement, il nous dit comment l'opération doit se dérouler en indiquant l'itinéraire de l'opération. Les filles se chargent de garder les machettes et les couteaux sur les lieux de l'intervention. Chacun prend sa dose (stupéfiant) et se rend dans la zone. Quand on donne le top départ, on prend les armes avec les filles et on commence le travail. A la fin de l'opération, on se retrouve à l'endroit indiqué pour partager le butin».

Dans cette tirade, il explique ensuite pourquoi il a quitté le groupe : *« lors d'une opération, la population a arrêté un de nos amis qu'elles ont remis à la gendarmerie. Nous avons été indexés ; les gendarmes ont commencé à arrêter les membres de notre groupe. J'ai quitté le quartier pour aller en Guinée où j'ai passé deux (02) ans avant de revenir vivre chez ma sœur, en promettant de ne plus jamais recommencer ces actes ».*

Une opinion largement répandue affirme que ces jeunes « Mineurs en conflit avec la loi » auraient des « *protecteurs* » au sein des syndicats et des forces armées. Par ailleurs, certaines personnes ou réseaux criminels se rendraient complices des actes répréhensibles commis en passant par « exemple des commandes de téléphone portable ».

3. L'impact du phénomène des « Mineurs en conflit avec la loi » sur les populations

Le phénomène des « Mineurs en conflit avec la loi » a un impact psychologique sur les populations. Les actes de ces mineurs occasionnent une forme de psychose généralisée dans l'esprit des populations. De même, ce phénomène impacte négativement les activités commerciales des populations obligées, parfois, de suspendre leurs activités pour ne pas se voir dépossédés de leurs biens. Les populations sont contraintes de rester chez elles le soir ou d'éviter certains endroits lorsqu'elles décident de sortir.

Des boutiques et des pharmacies sont pillées³, des automobilistes sont agressés, des véhicules endommagés. De même, des affrontements entre les gangs sont enregistrés, les territoires étant délimités de sorte que chaque bande y règne en maître. L'on déplore parfois des pertes en vies humaines.

4. La réponse du Gouvernement et ses limites

Face au phénomène des « Mineurs en conflit avec la loi » le Ministère en charge de la Sécurité et de l'Intérieur a initié les opérations Epervier 1, 2, 3, exécutée par la Direction Générale de la Police Nationale. Durant cette opération qui s'est déroulée dans la période du 31 mai au 7 juin 2017 dans le District d'Abidjan, près de 4000 éléments des forces de sécurité, notamment la Police nationale, la Gendarmerie nationale,

Les Forces armées de Côte d'Ivoire (FACI), le CCDO avaient été mobilisées. Ces éléments avaient pour mission de traquer les délinquants et de détruire les fumoirs dans cette commune. Ce, en vue de rassurer les populations. A l'issue de cette opération, plusieurs individus ont été interpellés dont certains font l'objet d'une procédure judiciaire actuellement.

Aussi la Direction Générale de la Police Nationale a-t-elle créé dans tous les commissariats de police un conseil consultatif d'éthique. Ce conseil piloté par le commissaire de police, est constitué des chefs religieux, de chefs coutumiers, de chefs de quartiers, de présidents de jeunesse des quartiers, et de chefs syndicats. Il a pour rôle de conseiller la jeunesse, de dénoncer les délinquants et de rendre compte du sort réservé aux personnes interpellées pour éviter les représailles. Enfin, le gouvernement a décidé de doter chaque agent de police d'armes à feu en vue de renforcer l'autorité des forces de sécurités et de dissuader les éventuels délinquants.

³ Pharmacie les grâces, vers le camp Agban.

La lutte contre le phénomène des microbes s'est renforcée en 2012 et 2013 dans le District d'Abidjan avec notamment, l'implication des parents, des religieux, des enseignants et la bonne collaboration des populations avec la police ont permis de réduire l'ampleur de ce phénomène. L'installation d'unités d'intervention « anti-microbes » dans chaque district de police a contribué à la destruction de fumoirs où des microbes se regroupaient.

Par ailleurs, face à l'ampleur de ce phénomène, le Gouvernement a pris non seulement des dispositions sécuritaires, mais a initié des actions en vue de la prise en charge de ces enfants. Ceux-ci ont été confiés à l'ex-ADDR⁴ (devenue Cellule de Coordination, de Suivi et de Réinsertion ou CCSR⁵), dans le cadre d'un programme de resocialisation au Centre de Rééducation de Dabou (CRD⁶).

En effet, le placement des enfants au CRD est conditionné par un titre de garde décerné par le Juge des Enfants. Or, tel n'est pas le cas pour ces enfants qui, en définitive présentent un statut hybride qui reste à déterminer.

Le code de procédure pénal de Côte d'Ivoire dispose en son article 756 que « *Les mineurs de dix-huit ans auxquels est imputée une infraction qualifiée crime ou délit ne sont pas déférés aux juridictions pénales de droit commun et ne sont justiciables que des Tribunaux pour enfants ou de la Cour d'assises des mineurs* ».

Au regard des faits décrits par les victimes, les actes commis par les « Mineurs en conflit avec la loi » peuvent être qualifiés de crimes et de délits. Ainsi, ces enfants devraient être justiciables de juridictions spécialisées.

Mais en attendant cette prise en charge, force est de constater que ces enfants font souvent l'objet de représailles tels que les exécutions extrajudiciaires et de violences physiques de la part de certaines populations. Cette situation, déjà intolérable au regard des engagements de la Côte d'Ivoire est aggravée par une suspicion généralisée et une menace qui plane sur des enfants.

⁴ Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration des ex-combattants (ADDR), créée par décret n° 2012-787 du 8 août 2012.

⁵ Décret n°2015-444 du 24 juin 2015 portant création de la Cellule de Coordination, de Suivi et de Réinsertion, en abrégée CCSR, in JORCI n°60 du 27 Juillet 2015.

⁶ Ce centre fait partie des dispositifs de prise en charge des mineurs en conflits avec la Loi et structure de la DPJ, sous tutelle du Ministère de la Justice.

DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

La lutte contre les phénomènes des « Gnambros » et des « Mineurs en conflit avec la loi » se présente comme une tâche difficile en raison d'une part du niveau d'ancrage de ces phénomènes dans la société et de leur connexion avec des intérêts pas toujours faciles à cerner.

Toutefois, l'impact négatif de ces phénomènes sur les Droits de l'Homme commande que des mesures pertinentes soient mises en œuvre afin de garantir la jouissance effective des droits fondamentaux des personnes.

La CNDHCI recommande :

Mesures concernant les “Gnambros”

- Créer des gares routières modernes offrant plus de commodités et de sécurité pour les usagers ;
- Développer le transport public au plan national et local à l'instar des Wibus ;
- Organiser les états généraux du transport en Côte d'Ivoire;
- Mener une lutte acharnée contre la corruption dans le domaine du transport ;
- Développer le système de police municipale en renforçant leurs capacités opérationnelles et logistiques.

Mesures concernant les « Mineurs en conflit avec la loi »

- Veiller à l'application effective de la loi sur l'école obligatoire ;
- Veiller à la mise en œuvre de la Circulaire N° 010 du Ministère de la Justice et des droits de l'Homme relative à la répression d'infractions commises par des mineurs communément appelés « Mineurs en conflit avec la loi » ;
- Rendre opérationnel les centres sociaux éducatifs dédiés à l'encadrement des mineurs déscolarisés ;
- Diversifier les centres de formations techniques sur toute l'étendue du territoire nationale ;
- Amplifier la lutte contre la prolifération de la drogue ;
- Sensibiliser les populations sur leur implication dans la lutte contre les « Mineurs en conflit avec la loi » ;
- Réviser le code de la famille en ses dispositions sur la responsabilité parentale ;
- Prendre une loi sur l'exploitation et l'utilisation des enfants dans un but de violence ;
- Détruire les fumoirs ;